

Association PRO VELO Valais/Wallis
Case Postale
1951 Sion
info@pro-velo-valais.ch

Communiqué de presse

Sion, le 6 janvier 2026

Plus de stationnements pour vélos chez les particuliers, un pas décisif est franchi !

La modification de la loi cantonale sur les constructions, entrée en vigueur le 1er janvier 2026, introduit de nouvelles dispositions en faveur des stationnements vélos. PRO VELO Valais/Wallis s'en réjouit, car ces règles permettront de développer davantage d'infrastructures de qualité chez les particuliers. L'association a contacté de nombreux architectes afin de les en informer et de rappeler les bonnes pratiques.

À la suite de l'adoption en février 2025 par le Grand Conseil valaisan de la nouvelle mouture de [la loi sur les constructions](#), le cadre légal cantonal évolue pour mieux intégrer les enjeux de mobilité durable. Le nouvel article 39, désormais en vigueur, impose que tous les nouveaux projets de construction prévoient des places de stationnement conformes aux normes VSS, y compris pour les vélos, ce qui constitue une avancée majeure pour la qualité des bâtiments et le développement du vélo en Valais.

PRO VELO Valais/Wallis salue cette avancée politique majeure. En faisant expressément référence aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), le nouvel article 39 leur confère désormais un caractère contraignant pour toutes les obligations liées aux places de stationnement, qu'il s'agisse du nombre, du dimensionnement, de l'implantation, des places communes ou des éventuelles exceptions. Selon Alexandre Bagnoud, président de l'association, « les normes VSS, jusqu'ici principalement utilisées comme recommandations, deviennent ainsi juridiquement contraignantes et constituent désormais une base obligatoire pour la planification des stationnements, y compris pour les vélos. »

Afin d'accompagner cette transition, PRO VELO Valais/Wallis a entrepris ces jours-ci une démarche d'information auprès des bureaux d'architectes et d'ingénieurs actifs dans la conception de logements. Une lettre leur est adressée pour présenter la nouvelle réglementation, souligner l'importance d'intégrer les stationnements vélos dès les premières phases de planification, et fournir des repères concrets pour une mise en œuvre efficace.

Les bureaux intéressés ont également reçu le [Guide vélo](#), le [manuel stationnement des vélos de la Conférence Vélo Suisse](#) ainsi que le [guide exemplaire élaboré par les autorités communales sédunoises](#). Ces documents détaillent les bonnes pratiques, les exigences techniques et les éléments clés à respecter pour concevoir des stationnements fonctionnels, sûrs et adaptés aux besoins des usagères et usagers.

PRO VELO rappelle qu'en 2026 la demande en stationnements vélos est forte dans l'ensemble de la population. Des infrastructures bien conçues facilitent l'usage quotidien du vélo, contribuent à réduire la congestion et participent directement à une mobilité plus durable et plus fluide en Valais. Les stationnements vélos constituent un élément déterminant afin d'atteindre les objectifs cantonaux en termes de mobilité douce, qui visent à tripler la part modale du vélo d'ici 2040.